Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 11550
28 mars 2008

Programmes de régularisation des migrants en situation irrégulière

Réponse à Recommandation[1]: Recommandation 1807 (2007)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné avec intérêt la Recommandation 1807 (2007) et la Résolution 1568 (2007) de l'Assemblée parlementaire sur les programmes de régularisation des migrants en situation irrégulière. Il a transmis la recommandation aux Etats membres ainsi qu'au Comité européen sur les migrations (CDMG). Les observations du comité figurent en annexe à la présente réponse.

2. Le Comité des Ministres partage les préoccupations de l'Assemblée concernant l'augmentation du nombre de migrants en situation irrégulière, ainsi que les causes et les implications des migrations irrégulières. Il réaffirme la position énoncée dans le Plan d'action adopté par le 3e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, mai 2005) dans ce secteur. Le Conseil de l'Europe poursuit ses efforts visant à élaborer et à mettre en œuvre des politiques de migration et d'intégration des migrants fondées sur les principes du respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, pour ainsi assurer une migration ordonnée, la cohésion sociale et le respect de la personne.

3. Le Comité des Ministres a conscience que les migrants en situation irrégulière sont souvent vulnérables, exploités et privés de l'accès aux droits fondamentaux, notamment les droits sociaux, et qu'ils peuvent être victimes d'exclusion sociale. Il renvoie à sa réponse à la Recommandation 1755 (2006) de l'Assemblée parlementaire relative aux droits fondamentaux des migrants irréguliers, dans laquelle il attire l'attention sur les garanties minimales en matière de droits civils et politiques contenues dans la Convention européenne des droits de l'homme et pouvant être appliquées aux migrants en situation irrégulière. A cet égard, il rappelle également sa Recommandation no R (2000) 3 aux Etats membres sur le droit à la satisfaction des besoins matériels élémentaires des personnes en situation d'extrême précarité, qui prévoit de reconnaître un seuil minimal de droits à toute personne, quel que soit son statut.

4. Comme l'a fait observer l'Assemblée parlementaire, les programmes de régularisation lancés par le passé n'ont pas un caractère uniforme; ils ont été établis en fonction de la situation spécifique de chaque pays concerné. Le Comité des Ministres considère que la question des programmes de régularisation doit être examinée principalement dans le cadre des politiques d'immigration nationales, qui tiennent compte de la situation économique, sociale et politique, ainsi que de l'histoire particulière du pays en question. Cependant, compte tenu de la nature incontestablement transnationale des migrations et de la responsabilité collective qui incombe aux Etats du continent européen, qui doivent élaborer des politiques efficaces et cohérentes en la matière, le Comité des Ministres estime qu'une coopération bilatérale et multilatérale sur une base régionale est très souhaitable, notamment à travers les activités du Conseil de l'Europe.

5. Dans ce cadre, et eu égard aux recommandations spécifiques de l'Assemblée, le Comité des Ministres reconnaît que des recherches plus approfondies sur les migrants en situation irrégulière et les programmes de régularisation ou de retour pourraient être bénéfiques pour les autorités compétentes des Etats membres. Il a donc pris note avec intérêt des recommandations de l'Assemblée ainsi que de la volonté du Comité européen sur les migrations d'inclure des propositions en vue d'une éventuelle activité future concernant les

1. Adoptée par le Comité des Ministres le 12 mars 2008, lors de la 1021e réunion des Délégués des Ministres.

migrants en situation irrégulière et les programmes de régularisation dans la préparation des propositions de projets pour 2009-2012. Le Comité des Ministres examinera ces propositions en temps utile. Il attire l'attention de l'Assemblée parlementaire sur le fait que le CDMG effectue déjà des recherches sur les politiques nationales relatives aux migrations irrégulières (voir l'annexe, paragraphe *b*).

6. De même, le Comité des Ministres attire également l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la *task force* de haut niveau sur la cohésion sociale au XXIe siècle, intitulé «Vers une Europe active, juste et cohésive sur le plan social». La *task force* considère que la distinction entre les migrations légales et les migrations clandestines fait partie des questions qui nécessitent une attention politique soutenue, notamment pour ce qui est des droits et du traitement des migrants sans papiers. Le Comité des Ministres examine actuellement le rapport afin de décider des suites à donner.

7. Pour finir, afin de promouvoir l'utilisation des instruments disponibles au niveau international pour protéger davantage le nombre croissant de populations migrantes et ralentir l'afflux de migrants en situation irrégulière, le Comité des Ministres invite les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et le Protocole des Nations Unies contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Annexe – Commentaires du Bureau du Comité européen sur les migrations (CDMG) sur la Recommandation 1807 (2007) de l'Assemblée parlementaire – «Programmes de régularisation des migrants en situation irrégulière»

a. Le Comité européen sur les migrations (CDMG) se félicite de l'attention portée par l'Assemblée parlementaire à la situation de vulnérabilité d'un grand nombre de migrants irréguliers dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

b. Le CDMG souhaite rappeler au Comité des Ministres qu'il s'est préoccupé et continue à se préoccuper dans ses activités de la situation des migrants irréguliers, de leurs droits individuels et de leur dignité. Il a, par exemple, préparé et publié en 2005 un rapport sur l'accès des migrants irréguliers aux droits sociaux minimaux. Ce rapport abordait certaines des questions touchant à la régularisation des migrants irréguliers et à ce processus. En 2007, il a achevé une série d'études sur les politiques nationales concernant les migrants irréguliers en Arménie, en Allemagne, en Grèce, en Italie et en Fédération de Russie. Une deuxième série de rapports nationaux sera entamée en 2008 (sous réserve de l'accord des Etats membres concernés). Un ou plusieurs rapports de cette deuxième série pourraient inclure une évaluation des programmes nationaux de régularisation.

c. Le CDMG informe le Comité des Ministres que la Recommandation 1807 (2007) lui a été présentée lors de sa dernière réunion (octobre 2007) par le vice-président de la souscommission des migrations de la commission des migrations, des réfugiés et de la population de l'Assemblée parlementaire. A cette occasion, il a été décidé d'inclure des propositions en vue d'une éventuelle activité future concernant les migrants irréguliers et les programmes de régularisation dans la préparation des propositions de projets pour 2009-2012 à laquelle procède actuellement le comité. Ces propositions de projet seront finalisées par le CDMG à sa réunion d'avril 2008, puis soumises au Comité des Ministres.